

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 17 juin 1937. portant installation d'un appareil de levage au port

n° 17

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 juin 1937

Numéro JO  
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro  
30 juin 1937

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalies et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la lettre du 20 avril 1937 de MM. Mardi et Nocera qui sollicitent l'autorisation de monter un appareil de levage à l'extrémité de la voie posée le long du terre-plein du port : Vu l'arrêté du 30 juillet 1936 qui autorise la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien à occuper provisoirement une zone du terre-plein du nouveau port

**Vu** la lettre du directeur du chemin de fer en date du 19 avril 1937, qui ne fait aucune objection sur ce montage: Vu le décret du 29 juillet 1925, portant fixation du domaine public: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du domaine public

Sur la proposition du chef du Service des travaux publics

**Vu** l'avis de la Chambre de commerce

Le Conseil d'administration entendu.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

MM. Marill et Nocera, commerçants à Djibouti, sont autorisés à monter un appareil de levage à l'extrémité de la voie du chemin de fer posée le long du terre-plein du port.

### Art. 2

- Cette autorisation est soumise aux conditions fixées par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

